

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2025-048
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N°ARR2025-041 PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE ET LE STATIONNEMENT D'UN CAMION
BENNE
6 RUE BEAUSOLEIL**

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU la demande initiale de travaux formulée le 07/02/2025 et adressée à la ville par la société LANDAIS COUVERTURE, domiciliée 3, Rue du Tarn à COUËRON (44220) ;

VU l'arrêté temporaire de circulation n° ARR2025-041 du 07/02/2025 portant autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement d'un échafaudage et la réquisition de deux places de stationnement pour l'installation d'un camion benne à l'adresse 6, Rue Beausoleil à compter du mardi 25/02/2025 pour permettre réfection partielle de la couverture ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune de Vieillevigne, pour permettre les travaux susvisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux susvisés ne sont pas achevés et qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux cités, entrepris 6, Rue Beausoleil à VIEILLEVIGNE, étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° ARR2025-041 en date du 7 février 2025 restent inchangées et sont applicables **jusqu'au vendredi 28 2025 inclus**.

ARTICLE 2 Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du Maire et transmise :

- La Société Landais Couverture,
- A Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine
- A Monsieur le Responsable des Services Techniques
- A Madame la Directrice Générale des Services

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

Fait à Vieillevigne, le 14 février 2025

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD



Publication en ligne le : 14 FEV. 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.